



### Clubs nationaux en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021 / 2022

*(Sous réserve d'éventuelles procédures en cours)*

LIGUE	CLUB	ANNEE D'INFRACTION	EQUIPE CONCERNEE PAR LA SANCTION SPORTIVE
AUVERGNE RHONE-ALPES		Néant	
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE		Néant	
BRETAGNE		Néant	
CENTRE-VAL DE LOIRE		Néant	
CORSE		Néant	
GRAND-EST	NEUHOF FUTSAL	2 <sup>ème</sup> année	D2 Futsal
HAUTS-DE-FRANCE	VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL	1 <sup>ère</sup> année	D2 Futsal
MEDITERRANEE		Néant	
NORMANDIE		Néant	
NOUVELLE AQUITAINE		Néant	
OCCITANIE		Néant	
PARIS ILE DE FRANCE		Néant	
PAYS DE LA LOIRE		Néant	

*Il est rappelé qu'outre les sanctions financières et les réductions du nombre de joueurs mutés autorisé prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage, il résulte de l'article 47.2 dudit Statut que « tout club (...) en troisième année d'infraction et au-delà (...) ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. ».*